

N° 1259 COMMUNE : 087 LAFRANCAISE
 TAUX FISCAL 2021
 18200871-20210413-DELIB1113041-DE
 le 19/04/2021
 le 19/04/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafonds pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	2 106 176	51,06 (*)	2 099 000	1 071 749	51,57	1 082 454	133,6
Taxe foncière (non bâti).....	160 617	108,54	161 700	175 509	108,54	175 500	273,9
CFE.....			0				>>>
Totaux :				1 247 258		1 257 963	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : **28,93**
 (*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	51,06		51,50
Taxe foncière (non bâti).	108,54		109,57
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 257 963	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 247 258	
		= 1,008583	

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			28 758		>>>	28 758

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	Total
47 797			17 480		- 333 074	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 257 963	+	28 758	+	47 797	+	0	+	17 480	+	- 333 074	=	983 964
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A MONTAUBAN
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 JEAN-MICHEL POUX
 Le 22 MARS 2021

Le préfet,
 le

Le maire,
 le 19/04/2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 567
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	18 541
Taxe foncière (non bâti) :	
	26 689
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotations pour perte de THLV :	0
Dotations TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,694509

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	159 460
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	39 370

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	210 014
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	65 186
d. Taux figé de taxe d'habitation	10,45
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IMPÔTS

Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)	Taux 2020 des EPCI
	national	13		
Taxe foncière (bâti).....	50,55	56,97	8,81000	133,62
Taxe foncière (non bâti).	49,79	120,24	26,65000	273,95
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée			
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			31,48

N° 125 CC
 TAUX
 FD
 2021

082718200812010433
 Recu le 19/04/2021
 Publi le 19/04/2021
 DELIB1113041-DE
 238 707
 42 756
 562
 282 025 A

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	2 384 689 X	10.01 =	
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées			
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020			
= ressources communales supprimées par la réforme			282 025 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	609 687
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 035
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	610 722 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	466 277 +	609 687 =	1 075 964 C
--	-----------	-----------	-------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	282 025 A -	610 722 B =	- 328 697 D
--	-------------	-------------	-------------

différence de ressources $\frac{- 328 697}{1 075 964} = 1 +$

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.